

AR PREFECTURE

006-210601597-20180115-03\_15\_01\_2018-DE  
Regu le 16/01/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du

16/01/2018  
16/01/2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018 À 17H00**

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

**Étaient Présents :** Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS

**Absents avec procuration**

Monsieur André BEZZINA donne procuration à Madame Patricia DEGUS  
Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,  
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME  
Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN  
Madame Christine PETRUCCELLI  
Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**3/OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte :

- Des ajustements que le Conseil municipal a dû effectuer depuis l'année 2017 en procédant à des créations et des suppressions d'emplois,
- De l'évolution des services, de façon à répondre aux mieux aux attentes et aux exigences administratives,
- Des mouvements du personnel (mutation, mise en disponibilité, retraite)
- Des avancements de grade et des promotions internes,
- Des réussites aux examens et concours organisés par la fonction publique territoriale.

Il leur propose d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal suivantes :

o Création de

- o 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- o 6 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe
- o 4 postes d'agent de maîtrise principal
- o 10 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- o 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- o 5 postes de gardien-brigadier
- o 1 poste d'activité accessoire à l'école

Suppression de postes :

- o 2 postes d'attaché principal
- o 1 poste d'attaché
- o 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- o 5 postes d'adjoint administratif
- o 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- o 6 postes d'agent de maîtrise
- o 6 postes d'adjoint technique
- o 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- o 1 poste d'agent social
- o 4 postes de brigadier

AR PREFECTURE

006-210601597-20180115-03\_15\_01\_2018-DE  
Regu le 16/01/2018

- 2 postes de gardien de police
- 3 CDI de droit public
- 1 poste de remplacement de titulaire indisponible
- 1 emploi d'avenir

Conformément au document qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Ces propositions ont été présentées au Comité Technique qui s'est réuni le 11 janvier 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOpte**



Le Maire

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives